

COMMUNE D'ARCHAMPS

DE2026072

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Délibération n° DE2026072

Le vingt-quatre juin deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 19 juin 2026

Présents : David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Alina STOIAN, Anaïs REY-LAESER, Cyril KHAROUA, Nathalie HERLEMONT, Philippe BAUDRION.

Absents excusés : Nicole GOUJON, Amalia MARTINEZ, Anne RIESEN.

Secrétaire de séance : Benoit HALILAJ.

Pouvoirs :

- Nicole GOUJON a donné pouvoir à Anthony REY,
- Amalia MARTINEZ a donné pouvoir à Vincent MAYET,
- Anne RIESEN a donné pouvoir à Cyril KHAROUA.

Adoption du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Vu la délibération n°DE2023052 en date du 5 septembre 2023,

Monsieur le Maire décide, au regard de la pratique, à procéder à quelques ajustements du règlement intérieur unique qui fixe notamment les conditions d'inscriptions des enfants, les règles de fonctionnement du centre, les responsabilités des différents acteurs, et la facturation aux familles.

Les principales évolutions portent sur ;

- Suite au courrier du prestataire Leztroy (société de restauration) pour la lutte contre le gaspillage alimentaire une réservation de la cantine imposée à 72 heures avant (tableau synthétique des dates limites).
- Concernant les absences (1^{er} et 2^{ème} jour sans justificatif médical juste un courriel suffit) mais au 3^{ème} jour, un justificatif médical sera obligatoirement fourni.
- Horaire fixe de départ après les cours une proposition dès 17h00 jusqu'à 18h30 avec une activité modulable et une marge de tolérance de 10 minutes entre les heures du périscolaire du soir.
- Une harmonisation des horaires pour les arrivées et les départs au centre de loisirs

- Ajout explicite de l'ouverture du centre de loisirs le 14 juillet en jours ouvrés uniquement.
- Introduction d'une échelle de sanctions graduées combinant les mesures éducatives et possibilités d'exclusions ; accueil adapté pour les enfants en difficulté en lien avec la famille et professionnels.
- Grille tarifaire pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire selon le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ADOpte** les modifications du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement et le charge de son application.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire
Benoit HALILAJ



Le Maire
David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :
Télétransmis en préfecture le :
Affiché le :